



PREFECTURE DE LA SARTHE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
LA MODIFICATION TEMPORAIRE DE PROFIL DU RUISSEAU "LE RUBAN" - RD N° 304 -  
COMMUNE DE LE GREZ

DOSSIER N° 72-2013-00129

Le préfet de la SARTHE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Sarthe Amont ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 01/07/13, présenté par le CONSEIL GENERAL DE LA SARTHE, enregistré sous le n° 72-2013-00129 et relatif à la modification temporaire de profil du ruisseau "Le Ruban" - RD n° 304 - commune de Le Grez ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**CONSEIL GENERAL DE LA SARTHE - Hôtel du Département -6 Avenue Pierre Mendès France  
72072 LE MANS CEDEX 9**

concernant :

**La modification temporaire de profil du ruisseau "Le Ruban" - RD n° 304 - commune de Grez**

dont la réalisation est prévue dans la commune de LE GREZ

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de LE GREZ où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de LE GREZ par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**Le Mans, le 1<sup>er</sup> juillet 2013**  
**Pour le Préfet de la SARTHE**  
**P/Le Directeur Départemental des Territoires**  
**L'Adjointe au Chef du Service Eau – Environnement,**



**Nadine DUTHON**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Dossier CASCADE N°72-2013-00129

Fiche technique  
relative à :

La modification temporaire des profils du cours d'eau le Ruban consécutif à la réparation et au renforcement d'un ouvrage d'art existant sur la route départementale n° 304 commune Le Grez

**Maîtrise d'œuvre : le Conseil Général de la Sarthe**

Eléments techniques	Caractéristiques du projet
Cours d'eau Classement piscicole	Le Ruban première catégorie piscicole
ZRE NATURA 2000 SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 SAGE Sarthe-Amont	Non Non Oui travaux compatibles avec les orientations Oui travaux compatibles avec les orientations
Nature de l'opération  Rubrique visée de la nomenclature 3.1.2.0	Suite à un affaissement de terrain au droit du parking le la RD 304 réparation et renforcement de l'ouvrage d'art. La pose temporaire de batardeaux modifiant le profil du cours d'eau et son écoulement et mise en place d'une canalisation de dérivation temporaire sur une longueur de 6m. Remis en état dans le respect du gabarit naturel du cours d'eau  La continuité écologique est assurée en phase travaux par la pose d'une canalisation de 500 mm au minima Ensuite par le pont cadre dont le radier sera posé à au moins 15 cm en dessous de la ligne d'eau d'étiage avec aménagement du lit mineur et mise en place de blocs 300/600 mm assurant la dissipation des flux
Longueur hors tout concernée par l'opération Largeur hors tout estimée à	6m
Mesures de protection et de surveillance durant la phase travaux Entretien et surveillance à venir	Respecter scrupuleusement les mesures énoncées dans le dossier SIR du Conseil Général de la Sarthe et l'Agence Technique départementale du Nord Sarthe
Période de réalisation	juillet 2013
Durée des travaux	10 jours
Dispositions particulières	L'ONEMA et Fédération Départementale de la Pêche seront prévenus de la date du commencement des travaux Respecter les prescriptions générales de l'arrêté du 28/11/2007 Prévenir au préalable le service chargé de la police de l'eau de toute modifications apportées au dossier et des éventuels incidents survenant au cours de la phase travaux. Fournir le plan de récolement au service chargé le la police de l'eau

PRÉFET DE LA SARTHE

Direction Départementale  
des Territoires de la Sarthe

Monsieur le Président  
CONSEIL GENERAL DE LA SARTHE  
Hôtel du Département  
6 Avenue Pierre Mendès France  
72072 LE MANS CEDEX 9

Service de police de l'eau

Dossier suivi par :  
Francis FLOQUET

Mèl : francis.floquet@sarthe.gouv.fr

Tél. : 02 43 50 46 45  
Fax : 02 43 50 46 46

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
**La modification temporaire de profil du ruisseau "Le Ruban" - RD n° 304 - commune de Le Grez**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : 72-2013-00129

LE MANS, le 02/07/2013

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**La modification temporaire de profil du ruisseau "Le Ruban" - RD n° 304 - commune de Grez**

Dossier enregistré sous le numéro : **72-2011-00129**


J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de LE GREZ pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au Chef du Service Eau-Environnement, 

  
Nadine DUTHON

**PJ : récépissé de déclaration  
arrêté de prescriptions générales**